

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 1^{er} décembre 2014

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 1^{er} décembre 2014 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 35.

Sont présents: Madame Mireille Brûlé
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Denis Bergeron
 Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 h par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 235-2014 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Mireille Brûlé que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.
- 236-2014 Adoption du procès-verbal du lundi 3 novembre 2014.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2014 soit accepté tel que présenté.
- 237-2014 Les Comptes.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Claude Bourassa que les comptes soient acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2014 POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 octobre 2014 par le conseiller Yannick Trépanier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 APPLICABILITÉ

Ce règlement de remboursement des frais lors des déplacements s'applique aux membres du conseil, aux cadres municipaux ainsi qu'à tous les employés municipaux

**RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2014 POLITIQUE DE FRAIS DE
DÉPLACEMENT (suite)**

Article 3 FRAIS DE REPAS

Lors des différentes activités à l'extérieur dans le cadre de leurs fonctions, les frais de repas seront défrayés comme suit, le tout plus les taxes applicables :

Déjeuner: 20 \$
Diner: 30 \$
Souper: 40 \$

Lors des congrès, une allocation maximale de 90 \$ par jour sera accordée pour les repas.

Article 4 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Le cout pour la chambre lors d'un congrès sera de maximum 250 \$ plus les taxes applicables;

Article 5 FRAIS DE STATIONNEMENT

Les frais de stationnement sera 30 \$ plus les taxes applicables;

Article 6 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Frais déplacement selon la grille annexée et faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 7 REMBOURSEMENT

Les remboursements seront faits sur présentation de pièces justificatives.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 1^{er} jour du mois de décembre 2014.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10 h et 12 h de l'avant-midi, le 9^{ième} jour de décembre 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^{ième} jour du mois de décembre deux mil quatorze.

Signé.....

238-2014

Avis de motion pour le règlement numéro 337-2014 pour fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception.

Le conseiller Yannick Trépanier donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 337-2014 pour fixer le taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2014 et les conditions de leur perception.

239-2014

Acceptation de la soumission pour renouvellement du taux d'intérêt règlement d'emprunt bâtisse municipale 201.

Il est proposé par Marcel Larochelle, appuyé par Denis Bergeron et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Valère accepte l'offre qui lui est faite de la firme financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2014 au montant de 103 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 250-2003. Ce billet est émis au prix de 98,016 can pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

19 600 \$	1.95 %	9 décembre 2015
20 100 \$	2.10 %	9 décembre 2016
20 700 \$	2.25 %	9 décembre 2017
21 200 \$	2.40 %	9 décembre 2018
21 800 \$	2.65 %	9 décembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

240-2014

Autorisation pour l'emprunt par billet.

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Valère souhaite emprunter par billet un montant total de 103 400 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
250-2003	103 400 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel, appuyé par Denis Bergeron et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 103 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 250-2003 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras;

QUE les billets soient datés du 9 décembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

240-2014 Autorisation pour l'emprunt par billet. (suite)

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	19 600 \$
2016	20 100 \$
2017	20 700 \$
2018	21 200 \$
2019	21 800 \$(à payer en 2019)

241-2014 Acceptation du budget de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode pour l'année 2015.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte le budget pour l'année 2015 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode au montant de 75 688 \$.

242-2014 Renouvellement de la cotisation de la COMBEQ 2015 pour Madame Marie-Pier Danis-Théberge.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise l'inspectrice, Madame Marie-Pier Danis-Théberge, à renouveler son adhésion à la COMBEQ pour l'année 2015 au montant de 325 \$ plus les taxes.

243-2014 Annulation résolution 149-2014 paiement niveleuse.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil annule la résolution numéro 149-2014 pour la remplacer par celle-ci à savoir :

Que le Conseil autorise le paiement de la niveleuse de marque Volvo au coût total de 108 938,81 \$ incluant les taxes. Le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire le transfert du poste budgétaire 03-310-01-000 transfert de l'État des activités d'investissement voirie pour un montant de 72 331 \$ vers le poste budgétaire 03-310-02-000 transfert de l'État des activités d'investissement machinerie pour une somme de 72 331 \$. La dépense nette de 98 265,89 \$ sera payée à même le fonds général du budget 2014.

244-2014 Demande d'autorisation à la CPTAQ du Ministère des Transport pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, de parties de lots en zone agricole sur la route Rivière-Noire.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ le 7 novembre 2014, afin d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, de parties de lots 546-P. et 547-P. du canton de Bulstrode en zone agricole situé sur la route Rivière-Noire;

ATTENDU QUE la présente demande qui concerne acquisition en zone agricole afin de construire les accès et les aires de travaux nécessaires pour permettre de faire le remplacement d'un pont sur la route de la Rivière-Noire;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise la demande d'autorisation à la CPTAQ du Ministère des Transports pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, de parties de lots 546-P. et 547-P. du canton de Bulstrode en zone agricole situé sur la route Rivière-Noire pour les raisons précitées.

245-2014

Demande d'autorisation à la CPTAQ de la compagnie 9219-1048 Québec inc. pour l'aliénation, de parties de lots en zone agricole sur les lots 789-P., 792-P., 793-P., et 795-P. du canton Bulstrode.

ATTENDU QUE le notaire Me Denis Dufour, mandaté par la compagnie 9219-1048 Québec inc., a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ le 1^{er} décembre 2014, afin d'aliéner et de lotir 57,88 hectares d'une partie de la propriété du demandeur sur les lots 789-P., 792-P, 793-P et 795-P. du canton de Bulstrode et du lot 1012 Canton de Warwick;

ATTENDU QUE la présente demande concerne l'aliénation et le lotissement à des fins de vente d'une partie des lots à la Ferme Lansi et de conserver la partie boisée (31 hectares) de cette propriété soit le lot 1012 du Canton de Warwick;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise la demande d'autorisation à la CPTAQ de la compagnie 9219-1048 Québec inc. pour l'aliénation et le lotissement de 57,88 hectares d'une partie de la propriété du demandeur sur les lots 789-P., 792-P, 793-P et 795-P. du canton de Bulstrode et du lot 1012 Canton de Warwick pour les raisons précitées.

246-2014

Cession de terrain réforme cadastrale partie 6 (près des parties de lots 756, 757 et 768 du canton Bulstrode.

ATTENDU QUE suite à la modification du tracé de la route 34 qui traversait à l'époque le territoire de la municipalité de Saint-Valère, des parcelles inutilisées de cet ancien chemin ont été laissées à l'abandon;

ATTENDU QUE la Municipalité est devenue propriétaire de ces anciens chemins et parcelles aux termes d'un avis d'abandon publié dans la Gazette officielle en mil neuf cent soixante-six (1966) par le Ministère de la Voirie. Conformément à la Loi, cet avis d'abandon transférait la propriété de ces chemins et parcelles désaffectés et autorisait la municipalité à en disposer;

ATTENDU QU'aucun règlement de fermeture de ces parcelles de chemins désaffectés visées par le présent acte de cessions n'ayant été adopté par la Municipalité suite à cet abandon, la Municipalité en est donc toujours demeurée propriétaire;

ATTENDU QU'au fil du temps, les cessionnaires et les propriétaires avant eux, ont entretenu, utilisé et occupé de bonne foi ces parcelles ou chemins abandonnés contigus à leur terrain;

ATTENDU QUE les cessionnaires désirent maintenant acquérir ces parcelles ou chemins abandonnés afin de compléter leur titre de propriété pour le rendre conforme à l'occupation qu'ils font des lieux;

ATTENDU QUE conformément aux articles 4 par.8 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut procéder depuis le 1^{er} janvier 2006 à la fermeture d'un chemin simplement par l'adoption de cette résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, ferme et abolit, à toutes fins que de droit, les parcelles de l'ancienne route 34 plus amplement décrites plus bas;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réforme cadastrale la municipalité a décidé de donner les terrains, mais les propriétaires doivent payer les frais de notaire et d'arpenteur;

Cession de terrain réforme cadastrale partie 6 (près des parties de lots 756, 757 et 768 du canton Bulstrode. (suite)

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Cession # 1 – Guy Pépin

La MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE cède et transfère au PREMIER CESSIONNAIRE, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie d'un ancien chemin désaffecté (montré à l'originare), de forme irrégulière, **sans numérotation cadastrale**, située dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, cette partie de chemin étant bornée comme suit :

Vers le nord-est, en suivant une ligne courbe mesurant respectivement cinquante-cinq mètres et quatre centièmes (55,04 m) et vingt-quatre mètres et cinquante-trois centièmes (24,53 m), par la partie du lot 768 du Canton de Bulstrode dans la circonscription foncière d'Arthabaska, propriété de Guy Pépin; Vers le sud, par l'emprise actuelle de la route 161; Vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot 768 propriété de Guy Pépin, laquelle est de forme quasi triangulaire et se trouve coincée entre l'emprise actuelle de la route 161 et l'ancien chemin sans désignation cadastrale; et vers l'ouest, par la partie de l'ancien chemin public sans désignation cadastrale appartenant maintenant à André Carignan. Sans adresse.

Le tout tel qu'illustré par les parties sur un ancien plan du Ministère de la voirie, dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification en présence du notaire soussigné.

Cession # 2 – Alexandre Corriveau & Joséane Turgeon

La MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE cède et transfère au DEUXIÈME CESSIONNAIRE, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie d'un ancien chemin désaffecté (montré à l'originare), de forme irrégulière, **sans numérotation cadastrale**, située dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, cette partie de chemin étant bornée comme suit :

Vers le nord-ouest, en suivant une ligne courbe mesurant respectivement dix mètres et cinquante-cinq centièmes (10,55 m), dix mètres et dix centièmes (10,10 m), trente mètres et quatre-vingt-huit centièmes (30,88 m), quarante-cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (45,95 m) et huit mètres et soixante-huit centièmes (8,68 m) approximativement, par la partie du lot 757 du Canton de Bulstrode dans la circonscription foncière d'Arthabaska, propriété d'Alexandre Corriveau & Joséane Turgeon d'une part et par le lot 756 du même cadastre d'autre part; Vers l'est, par une autre partie dudit chemin désaffecté sans numérotation cadastrale qui longe en façade le lot 755 du même cadastre; Vers le sud-est par l'emprise actuelle de la route 161 d'une part et par la partie résiduelle dudit lot 757 qui se trouve coincée entre l'emprise actuelle de la route 161 et l'ancien chemin public sans numérotation cadastrale; Vers le sud-ouest, par une autre partie dudit chemin désaffecté sans numérotation cadastrale qui longe la partie dudit lot 757 propriété de Marcel Janelle & France Doucet. Sans adresse.

Le tout tel qu'illustré par les parties sur une copie d'un plan de localisation, dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification en présence du notaire soussigné.

246-2014

Cession de terrain réforme cadastrale partie 6 (près des parties de lots 756, 757 et 768 du canton Bulstrode. (suite 2)

Cession # 3 – Marcel Janelle & France Doucet

La MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE cède et transfère au TROISIÈME CESSIONNAIRE, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un ancien chemin désaffecté (montré à l'originare), **sans numérotation cadastrale**, de forme irrégulière, située dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, cette partie de chemin étant bornée comme suit :

Vers le nord-ouest, en suivant une ligne courbe mesurant respectivement vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82 m), trente-trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (33,85 m) et vingt-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (29,93 m) approximativement, par la partie du lot 757 du Canton de Bulstrode dans la circonscription foncière d'Arthabaska, propriété de Marcel Janelle et France Doucet; vers l'est par une autre partie dudit chemin désaffecté sans numérotation cadastrale et cédée ci-dessus au paragraphe 1.2 à Alexandre Corriveau & Joséane Turgeon; vers le sud-est, par l'emprise actuelle de la route 161 d'une part et par la partie résiduaire dudit lot 757 se trouvant coincée entre l'emprise actuelle de la route 161 et l'ancien chemin public sans désignation cadastrale; vers le sud-ouest, par une autre partie dudit chemin désaffecté sans numérotation cadastrale qui longe à cet endroit une partie du lot 758 dudit cadastre. Sans adresse.

Le tout tel qu'illustré par les parties sur une copie d'un plan de localisation, dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification en présence du notaire soussigné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel et résolu que la Municipalité autorise la cession desdites parcelles selon la description faite aux propriétaires indiqués et aux termes et conditions contenus dans le projet d'acte de cessions préparé par Me Julie Bergeron, notaire. Les plans des parcelles de l'ancienne route 34, visées par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeurent annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit. Le Conseil autorise le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

247-2014

Autorisation dépense pour la vérification de bornes sèches (3) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise la vérification des bornes sèches (3) sur le territoire de la Municipalité selon la cotation déposé par Madame Raymonde Croteau, directrice générale de la Régie intermunicipale Service incendie de Bulstrode pour un montant de 750 \$ plus taxes applicables pour deux vérifications des bornes pour l'année 2015.

248-2014

Acceptation des conditions du personnel à temps partiel d'entretien des chemins d'hiver.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise les conditions suivantes pour les employés à temps partiels soit le taux horaire sera de 17 \$, le nombre d'heures minimum payées sera de 4 heures pour une sortie les frais de déplacement seront selon liste de déplacement qui fait partie intégrante de la résolution. La surveillance de fin de semaine sera 50 \$ et pour la vérification des chemins un nombre de 2 heures.

249-2014 Remplacement congé de maternité de l'assistante de directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à faire publier un avis d'emploi pour le remplacement du congé de maternité de Madame Marie-Pier Danis-Théberge, soit de mars à septembre 2015 et les conditions seront selon l'expérience.

250-2014 SOS Parc linéaire des Bois-Francs/Route Verte.

Projet de résolution à adopter pour demander au gouvernement de rétablir le volet 4 (entretien de la Route verte) du programme Véloce II.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la Route verte;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 met en péril l'existence du Parc linéaire des Bois-Francs et sa pérennité;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur le Parc linéaire des Bois-Francs;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 aura un impact économique négatif régional puisque selon l'étude réalisée en 2010 « État de la pratique du vélo au Québec » par Écho sondage, les cyclotouristes qui circulent sur le **Parc linéaire des Bois-Francs** et les pistes cyclables des autres MRC du Centre-du-Québec, dépensent annuellement près de 2 400 000 \$ en frais d'hébergement, de restauration, divertissement et autres ;

ATTENDU QUE depuis 2008 le Parc linéaire des Bois-Francs, par le biais de différentes subventions et des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, a investi près de 1,4 million en réfection et améliorations de ses structures sur le sentier, sur cette ancienne emprise ferroviaire appartenant au gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le Parc linéaire des Bois-Francs, un tronçon majeur des 5 358 km de la Route verte, est un réseau cyclable bénéfique pour la santé de tous et pour la promotion des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Denis Bergeron :

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lui demandant de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte.

251-2014 Autorisation de dépenses pour changer potence (lumière) devant le 1780, route 161.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise un montant maximum de 1 000 \$ pour le remplacement de la lumière de rue plus les frais d'installation par Hydro-Québec, située devant la propriété du 1780, route 161. Le conseil désire installer une lumière Del et nomme Monsieur Yannick Trépanier comme responsable pour le remplacement et l'autorisation finale dudit remplacement.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les conseillers et du maire.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

237-2014, 239-2014, 240-2014, 242-2014, 247-2014, 248-2014, 249-2014, 251-2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour du mois de décembre deux mil quatorze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

252-2014

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 35 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 8 décembre 2014

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal, convoquée par écrit et affichée aux endroits prévus, tenue lundi le 8 décembre 2014 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 15.

Sont présents: Madame Mireille Brûlé
 Messieurs Claude Bourassa
 Denis Bergeron
 Marcel Larochelle

Absent Messieurs Louis Hébert
 Yvon Martel

La séance est ouverte à 20 h par le promoteur Monsieur Yannick Trépanier, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

253-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Claude Bourassa que l'ordre du jour soit adopté.

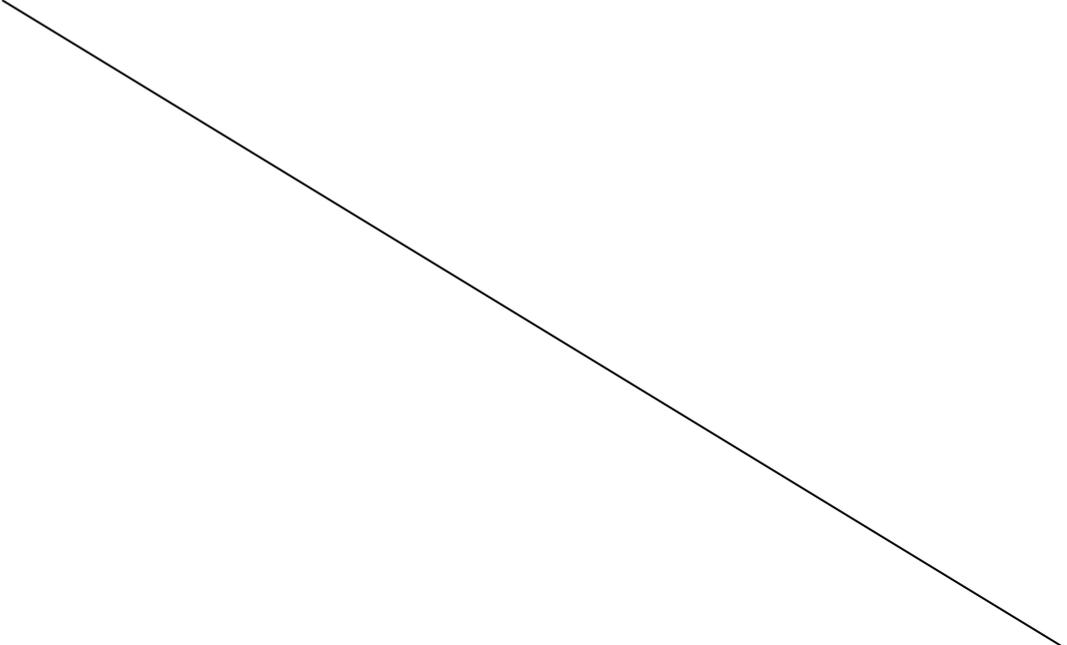
À SAVOIR :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des prévisions budgétaires 2015;
4. Clôture de la séance.

254-2014

Adoption des prévisions budgétaires 2015.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2015 au montant de 1 527 139 \$.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

2, RUE DU PARC
SAINT-VALÈRE (QUÉBEC) G0P 1M0

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

REVENUS	Budget 2014	Budget 2015	% Budget
Taxes:			
Revenus base sur taxes foncières	561 872,00	721 621,00	47,25
Sécurité publique	140 468,00	101 280,00	6,63
Voirie	140 468,00	177 240,00	11,61
Règlement d'emprunt (centre munic.)	60 200,00	37 980,00	2,49
Revenus spécifiques:			
Remboursement capital intérêt (subv)	18 500,00	0,00	0,00
Enlèvement ordure, récupération (résidentielle)	126 544,00	131 015,00	8,58
Intermunicipalisation loisir	0,00	0,00	0,00
Cours d'eau	0,00	0,00	0,00
Réseaux affaire sociale	6 500,00	2 000,00	0,13
Diversifications revenus & Terre publ.	674,00	674,00	0,04
Location salle	2 500,00	2 000,00	0,13
Péréquation	14 000,00	14 000,00	0,92
Transfert TVQ	0,00	0,00	0,00
Subvention transfert conditionnel	0,00	0,00	0,00
Subvention voirie	113 109,00	113 109,00	7,41
Subvention taxe d'accise	0,00	0,00	0,00
Subvention voirie député	0,00	0,00	0,00
Subvention enlèvement neige	54 500,00	54 500,00	3,57
Subvention compensation mat. Résid.	37 000,00	33 700,00	2,21
Imposition droit (dérogation mineure)	700,00	300,00	0,02
Appropriation du surplus	150 000,00	80 000,00	5,24
Autres recettes de source locale	1 800,00	2 000,00	0,13
Autres remboursements (frais de documents)	3 000,00	5 000,00	0,33
	500,00	500,00	0,03
Journal (publicité)	4 500,00	5 000,00	0,33
Contribution Loisirs & Culture	6 550,00	6 620,00	0,43
Droit mutation	16 000,00	18 000,00	1,18
Permis licence construction	2 800,00	1 600,00	0,10
Constat d'infraction (Sûreté du Québec)	5 000,00	3 500,00	0,23
Intérêt de banque	0,00		0,00
Intérêt sur arrérage de taxe	5 000,00	5 000,00	0,33
Location tour	10 000,00	10 500,00	0,69
Total des revenus	<u>1 482 185,00</u>	<u>1 527 139,00</u>	100,00

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 (suite)

CHARGES	Budget 2014	Budget 2015	% Budget
Administration générale:			
Législation	47 879,00	46 495,00	3,04
Application de la loi (services juridiques)	0,00	0,00	0,00
Gestion financière et administrative	189 114,00	218 052,00	14,28
Greffe	0,00	0,00	0,00
Évaluation	30 893,00	30 470,00	2,00
Mauvaise créance		30 000,00	1,96
Sécurité Publique:			
Police	95 743,00	95 586,00	6,26
Incendie	122 263,00	143 110,00	9,37
Brigadière	5 247,00	5 711,00	0,37
Sécurité Civile (information)	0,00	0,00	0,00
Surveillance et entente SPAA	2 420,00	2 484,00	0,16
Transport:			
Voirie municipale	276 579,00	280 501,00	18,37
Enlèvement de la neige	142 531,00	153 434,00	10,05
Éclairage des rues	8 400,00	8 400,00	0,55
Transport	5 624,00	5 808,00	0,38
Hygiène de milieu:			
Enlèvement des ordures	152 120,00	152 449,00	9,98
Urbanisme, Loisirs & Culture:			
Urbanisme	59 898,00	89 584,00	5,87
Promotion développement et revitalisation	19 686,00	19 074,00	1,25
Parc	51 624,00	42 130,00	2,76
Salle municipale	8 700,00	6 925,00	0,45
Bibliothèque	30 934,00	31 264,00	2,05
Culture	4 073,00	4 698,00	0,31
Loisirs	13 970,00	14 150,00	0,93
Remb. intérêt (règlement d'emprunt)	48 156,00	32 500,00	2,13
Remb. Fonds roulement	24 000,00	24 000,00	1,57
Fonds dépenses en immobilisation:			
Voirie municipale	132 331,00	90 314,00	5,91
Informatique	0,00	0,00	0,00
Camion	10 000,00	0,00	0,00
Loisirs	0,00	0,00	0,00
Frais de Financement:	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses	<u>1 482 185,00</u>	<u>1 527 139,00</u>	100,00

255-2014

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 15 par Claude Bourassa que la séance soit levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras, secrétaire-trésorier
et directeur général